

INFORMATIONS FONDAMENTALES :

- 1 - les clôtures posées après le 15 Août n'ouvrent droit à aucune subvention hormis pour les céréales d'hiver.
- 2 - toutes les rubriques doivent être renseignées, le défaut entrainera le rejet de la demande de subvention.
- 3 - la subvention n'est versée qu'à l'adhérent de la FDC titulaire d'un contrat de services.

SUBVENTIONS : Pose et entretien : 30€/ha

En cas de déclaration de dégâts sur la parcelle en vu d'une indemnisation, aucune subvention ne sera versée

Protection dégâts de cerfs :

Concernant la pose de clôture contre les dégâts de cerfs, un contact **obligatoire** avec le technicien local devra être pris afin de juger de l'opportunité de la protection et d'avoir le cas échéant les consignes précises de pose. Une subvention de 40 €/ha pour la pose et l'entretien et 20 €/ha pour le résultat (si aucune déclaration de dégâts n'est enregistrée pour la parcelle concernée) sera allouée à partir de cette année. Un ou des contrôles seront systématiques.

DATES DES VISITES : (cadre réservé à la FDC71)

CONSTATS : (cadre réservé à la FDC71)

L'objectif est de protéger les cultures des dégâts de grand gibier dans les zones et périodes à risque : la FDC 71 se réserve le droit de ne pas attribuer la subvention si elle estime que la protection des parcelles désignées au recto de ce document n'est pas pertinente.